

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ M2016-023 « MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURE POUR DES TRAVAUX DE POSE D'UN COLLECTEUR UNITAIRE ALLÉE JULES GUESDE A PAVILLONS-SOUS-BOIS »**

**Administration Générale - Décision 2016-75**

Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet une maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de travaux de pose d'un collecteur unitaire allée Jules Guesde à Pavillons-sous-Bois,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°16-157326) le 27 octobre 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société SEPHIA, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 403 082 548 dont le siège social est situé 28 avenue des arts à Saint-Maur-des-Fossés (94100) et représentée par Monsieur Thierry LEMARIGNIER en qualité de Président,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation des prestations objet du marché,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le marché M2016-023 « Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour des travaux de pose d'un collecteur unitaire allée Jules Guesde à Pavillons-sous-Bois » **avec la société SEPHIA.**

**Article 2** : Le montant du marché est de **15 570 € HT.**

**Article 3** : Le marché devra être exécuté conformément aux délais indiqués dans le Programme.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**27 DEC. 2016**



**Le Président,**

**Michel TEULET**

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

**27 DEC. 2016**

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »